



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2026- 407

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2024-759 portant mise en demeure faite à la
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE MARNE ARDENNES pour les
installations exploitées sur le territoire de la commune de Givet (08600)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 octobre 2009, concernant les activités exercées par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes sur le Port de Givet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-759 du 18 décembre 2024 portant mise en demeure faite à LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE MARNE ARDENNES de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées pour le PORT DE GIVET sur le territoire de la commune de Givet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-249 du 02 avril 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2-IsG/DeF-n°26/147, du 18 mai 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE MARNE ARDENNES, dont le siège social se situe 42 rue Grande Étape à Châlons-en-Champagne (51000), immatriculée sous le numéro SIREN 130 031 081, par arrêté préfectoral n°2024-759 du 18 décembre 2024, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Givet (08600) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-759 du 18 décembre 2024 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE**Article 1er : objet**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-759 du 18 décembre 2024 à l'encontre de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE MARNE ARDENNES pour les installations qu'elle exploite 120 route de Bon Secours à Givet (08600) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARNE ARDENNES et dont copie sera adressée au maire de la commune de Givet.

Charleville-Mézières, le 27 MAI 2026

le préfet,

Christian CHASSAING